

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

COMMANDEMENT DE LA GARDE REPUBLICAINE

MISE EN DEMEURE

N° 01

Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La société Française " **SAS JIC INTERNATIONAL** ", sise à " **223 Avenue d'Argenteuil 92 270 Bois-Colombes France** ", titulaire du contrat n°04/2023 en date du 03/04/2023, portant sur l'acquisition des équipements d'équitation, est mise en demeure en raison de non-respect des clauses contractuelles de livrer les équipement objet du présent contrat

La société est tenue de respecter les clauses contractuelles de livraison dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication de cette annonce dans les quotidiens nationaux, et au bulletin officiel des marchés publics. Passé ce délai des mesures coercitives seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.